Contrôle des naissances

Shaikh Muhammad Nasirud-Din Al-Albani

Question : Quel est le jugement sur le contrôle des naissances ?

Réponse : Ce contrôle des naissances est quelque chose que les musulmans ont essayé aujourd'hui dans les pays d'islam. Il a différentes formes qui reviennent toutes à ce qui est en cause, le contrôle des naissances. Par exemple, si le contrôle des naissances est la suggestion de docteurs musulmans sincères et un conseil de leur part aux deux conjoints de pratiquer ce contrôle des naissances, dans le but de sauvegarder la santé de la femme dont la santé a évolué en raison de la naissance de nombreux enfants, si ce conseil vient d'un docteur musulman fiable, c'est une excuse valable. C'est un exemple de ce qu'est permis dans la question du contrôle des naissances. Un autre exemple, opposé à cela, est si ce qui contraint les gens à employer le contrôle des naissances est la pauvreté. Quand les considérations sont des considérations matérialistes par lesquelles les mécréants sont habituellement concernés. Un d'entre eux dira : « Ma femme et moi, sommes deux et j'ai deux fils. » Et le cinquième est leur chien, comme ce qui est mentionné dans Noble Qur'an (c'est-à-dire Sourate *Al-Kahf* : 22). Ainsi chacun mettra au point pour lui une somme de dépenses qu'il exige. Puis ils diront que cette somme que nous avons pour notre vie nous suffit seulement, donc nous nous arrêterons ici (d'avoir des enfants). Cinq membres de famille seulement, comme nous avons dit. Ceci n'est pas permis en islam, parce que ce qui les contraint au contrôle des naissances vient d'une parole d'ignorance dont ils ont été avertis dans la Parole d'Allah, le Très-Haut :

« Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance; tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme pêché. » [sourate *Al-Isra* :31]

Ceci est particulièrement adressé aux croyants musulmans. Le fait que l'enfant vient avec sa subsistance avec lui, parce qu'avant qu'il ne vienne en ce monde, sa subsistance est déjà enregistrée alors qu'il est dans le ventre de sa mère, comme il est bien connu. Donc, ce genre de contrôle des naissances et cette raison (la crainte de pauvreté) qui contraint les gens à le faire, ne sont pas permis et cela ne doit jamais être considéré quelque chose de bon. Cette question est longue à développer et maintenant le temps est limité, donc nous suffirons de ceci pour réponse.

Avis de shaykh Muqbil ibn Hadi Al-Wadi'i sur le contrôle des naissances

Question : La prévention des naissance - ou comme ils disent « le contrôle des naissances » - par nécessité, comme la préservation de la santé de la mère, ou l'éducation des enfants; est-elle licite ou illicite ? Particulièrement dans la situation d'une femme qui tombe souvent enceinte et qui a beaucoup (déjà) d'enfants.

Réponse : Ceci (le contrôle des naissances) n'est pas permis et s'il est absolument nécessaire (d'essayer d'empêcher la grossesse) alors *Al-'Azl* (le retrait de l'organe sexuel mâle avant l'éjaculation pour empêcher le sperme d'atteindre l'utérus) doit être pratiqué. Si l'homme approche de l'éjaculation, il exécute *Al-'Azl*, ce qui signifie qu'il éjacule à l'extérieur du vagin de la femme. Si non, concernant ce qui est appelé contrôle des naissance et autre que cela, Allah, gloire à Lui, le Très-Haut, dit :

« Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux » [sourate *Al-An'am* :151]

Et le messager (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) dit : *« Mariez-vous et augmentez votre nombre, car en vérité je rivaliserai avec les autres nations par vous tous (c'est-à-dire votre nombre) le Jour de la Résurrection. »*. Et il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit, ou plutôt il a invoqué pour qu'Allah donne à Anas ibn Malik une abondance de richesse et d'enfants.

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Ijabatus-Sa'il 'ala Ahim Al-Masa'il*, p. 589, question n°346.

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est